

Finance solidaire

Un levier à conforter pour le développement local

POURQUOI ?

Dans un contexte économique contraint, les collectivités territoriales initient un nouveau mode de partenariat public-privé grâce au recours à la finance solidaire.

POUR QUI ?

Les porteurs de projets de moyenne envergure, à fort impact social et environnemental, peuvent bénéficier des ressources des fonds d'investissement ou de l'épargne solidaire.

COMMENT ?

Des collectivités prennent une participation directe dans des fonds ou collaborent à la constitution de sociétés coopératives d'intérêt collectif, afin d'aider à l'émergence de projets ancrés sur le territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes plaine sud de Caen (8 communes, 7 000 hab., Calvados), un mariage d'un genre nouveau a eu lieu au cours de l'année 2012. L'interco, les communes, des citoyens, des associations, des entreprises ainsi que le fonds d'investissement Energie partagée ont créé une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Dédiée à l'investissement et l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés sur les toits de trois écoles, celle-ci a produit ses premiers kilowattheures en septembre 2012.

Des initiatives précurseuses

«Dans le cadre de l'agenda 21, nous voulions travailler sur la transition énergétique, explique Gaël Louesdon, vice-président de l'intercommunalité chargé du développement durable. Un groupe de citoyens, également élus dans les différentes communes, a sollicité la communauté de communes pour ce projet. Pour l'administrer directement, celle-ci aurait dû se doter d'une nouvelle compétence. Le recours à la SCIC s'est donc imposé.» Dotée d'un capital de 25 000 euros, la SCIC a financé

ATOUTS

- Permet de trouver de nouveaux apports financiers dans un contexte de raréfaction de la ressource publique et de difficultés d'accès au crédit bancaire.
- Ouvre de nouvelles voies dans la coconstruction des projets.

LIMITES

- Rend la collectivité moins maître de sa politique.
- Ne convient qu'aux projets dotés d'un modèle économique pérenne.

les 220 000 euros d'investissements avec un emprunt et des comptes courants associés de 40 000 euros apportés par le fond Energie partagée, réunis en partie par une souscription auprès des habitants.

A Bourgoin-Jallieu (26 200 hab., Isère), c'est aussi le statut de SCIC qui a été choisi pour créer une ferme de maraîchage en agriculture biologique. Avec l'appui de la communauté d'agglomération, la ville a acheté le bâti, et la Foncière Terre de lien, les terres, que l'agricultrice exploite en fermage. Versailles (86 100 hab., Yvelines) inaugure également ce statut pour créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, avec le fond d'épargne d'Habitat et humanisme (lire l'encadré p. 34). Une SCIC pourrait voir le jour au premier semestre 2013, dans le Sud-Ouest, dans le cadre de la gestion d'un bâtiment dédié aux associations, en lien avec le fonds d'investissement Etic.

Des initiatives anecdotiques ou précurseuses d'un nouveau mode de partenariat public-privé ? Pour les partisans de l'économie sociale et solidaire (ESS), la vérité réside dans la seconde proposition. «Dans un contexte où les res-

sources des collectivités sont limitées, où l'accès au crédit bancaire est compliqué, l'épargne solidaire peut être un levier de développement local», insiste Gaël Louesdon. «On sent frémir une dynamique nouvelle, mais quantitativement, cela représente encore peu de projets», tempère Alix Margado, chargé de mission sur les SCIC à l'Union nationale des sociétés coopératives et participatives (Scop). «Les fonds disponibles ne sont pas suffisants. Ils restent isolés et éparpillés. Il faut changer de braquet si l'on veut qu'ils produisent un effet de levier», confirme Simon Munsch, secrétaire général du conseil régional des Pays de la Loire.

Encore trop confidentiel

La ville d'Albertville (18 900 hab., Savoie) a contracté auprès de la société financière coopérative NEF un prêt de 1,2 million d'euros pour un bâtiment à basse consommation. Toutefois, pour des projets de plus grande envergure, les directions des grandes collectivités estiment que la NEF n'aurait pas une surface financière suffisante, bien qu'elles soient désireuses de contracter avec des acteurs bancaires responsables, qui ne se contentent pas

Afin d'équiper trois écoles (ici, celle de Bourguebus) de panneaux photovoltaïques, la communauté de communes plaine sud de Caen, un fonds d'investissement, des habitants, des associations et des entreprises ont créé une société coopérative d'intérêt collectif.

PLAINE SUD ÉNERGIE



LEP GRENoble

LE EXPERT

AMÉLIE ARTIS, docteur en économie, enseignante à l'institut d'études politiques de Grenoble

« La collectivité est la garante du projet territorial »

« Faire appel à la finance solidaire transforme le rôle de la collectivité locale puisque celle-ci passe de l'octroi d'une subvention à un apport en capital, aux côtés d'autres acteurs. Mais l'hybridation des ressources des projets n'est pas forcément un processus simple pour la collectivité car celle-ci ne peut désormais décider de tout, toute seule. En revanche, en étant cofinanceur, elle devient la garante du projet territorial, d'une part, en ciblant un type d'activité particulier et, d'autre part, en s'assurant que l'initiative produit bien du développement local. Toutefois, si les finances solidaires repré-

sentent un potentiel nouveau de soutien du développement local, ces innovations ne permettent pas, à ce jour, de répondre pleinement aux besoins. En effet, le développement de ces outils privilégie des territoires déjà riches et dynamiques. A l'inverse, les secteurs les plus sinistrés n'en bénéficient pas. Tout d'abord, faute d'épargnants car les ressources des habitants de ces territoires sont limitées. Mais aussi faute de formes de médiation adaptées, qui agiraient comme acteurs collectifs sur ces territoires, notamment dans les banlieues des grandes villes ou dans les territoires très ruraux. »

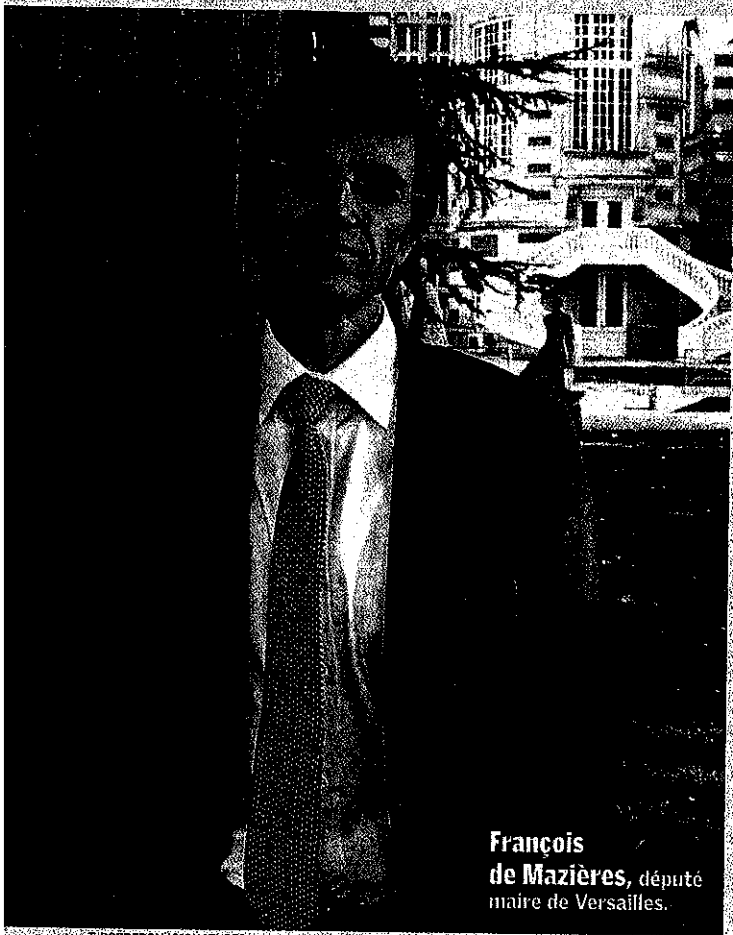
880 M€ ont été investis directement dans des entreprises solidaires, en 2011, par le biais de 120 produits d'épargne solidaires. Porteurs du label « Finansol », ces fonds d'épargne représentent un encours de 3,5 milliards d'euros, en hausse de 15,1% par rapport à 2010.

de green ou social washing. Et c'est le l'écueil du système actuel de la finance solidaire. Cantonnée à l'ESS, elle reste peu visible chez les acteurs financiers classiques et les citoyens. Le label Finansol regroupe à ce jour un peu plus de 120 fonds qui ont peu de liens avec le système bancaire classique. Il revient donc à l'épargnant de démarcher lui-même les différents fonds dans lesquels il souhaite investir.

Acculturation

Ensuite, les réserves financières des acteurs restent insuffisantes pour créer des effets de leviers conséquents. Enfin, pour les petits projets, les fonds d'investissements solidaires ou des établissements bancaires spécialisés disposent de capitaux, mais de peu d'initiatives à financer. Quant aux porteurs de projets, ils peinent à trouver des apports dans le système bancaire classique, celui-ci ayant resserré ses conditions de crédits. D'où la proposition du think tank Le labo de l'ESS « d'acculturer aux outils financiers solidaires les organisations professionnelles bancaires pour qu'elles deviennent plus facilement prescriptrices » (*).

(...)



François de Mazières, député maire de Versailles.

T. BORREDON/SIGNATURES

Versailles (Yvelines) • 86 100 hab.

Montage inédit pour un Ehpad

«Pour financer la restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) avec un emprunt classique, nous aurions été obligés d'augmenter le prix de journée. Et nous ne le voulions pas.» Pour le député maire de Versailles, François de Mazières, recourir au fonds d'Habitat et humanisme dédié à la dépendance – Entreprendre pour humaniser la dépendance – n'est pas seulement une bonne affaire financière. «Une organisation nouvelle a vu le jour : les salariés, mais aussi les bénéficiaires trouveront une place dans la gouvernance de ce projet.» C'est dans le cadre d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), créée à l'automne 2012, que le mariage du centre communal d'action sociale (CCAS) – gestionnaire de l'Ehpad – et du fonds a eu lieu. «Le projet a reçu un écho très favorable

de l'agence régionale de santé, des hôpitaux et du conseil général. Une dynamique nouvelle s'est enclenchée», confirme-t-on dans les services. Au futur établissement seront adossés un service infirmier de soins à domicile ainsi qu'un accueil de jour. La SCIC est dotée d'un capital de 5 millions d'euros, apportés essentiellement par le fonds (3 millions) et le CCAS (1 million). Originalité du projet, la ville de Versailles appelle ses administrés à participer eux aussi à l'effort en souscrivant des parts sociales d'Entreprendre pour humaniser la dépendance.

CONTACT

Hervé Dhelly, directeur du CCAS,
email: hervé.dhelly@versailles.fr

LE BILAN

Une implication différente des partenaires, des salariés et des bénéficiaires.

(•••) Car l'épargne locale, à la faveur de la crise financière, a la cote. «En fléchissant l'épargne des habitants sur l'économie locale, nous disposons de fonds qui ont une véritable capacité à faire levier auprès des acteurs bancaires et donc de financer le développement de très petites entreprises», explique Franck Rolle, responsable du pôle «entreprises et filières économiques» au conseil régional d'Auvergne. La collectivité a lancé, en octobre 2011, un emprunt obligataire de 20 millions d'euros en seulement neuf jours pour abonder le fonds d'investissement Auvergne durable (FIAD). Celui-ci a permis de lever 64 millions d'euros auprès des banques.

Des circuits courts

C'est dans le même esprit que France Active développe ses fonds territoriaux, abondés en partie par l'épargne salariale. «Il faut convaincre les salariés d'investir leur intéressement et leur participation dans l'économie locale. Si les collectivités soutiennent les fonds depuis leur création, nous observons que la question des circuits courts de l'épargne trouve un écho nouveau chez les élus et les tech-

JURIDIQUE

La participation des collectivités au capital des SCIC ne peut dépasser 20 % de ce capital (*). Le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire, actuellement en préparation, pourrait supprimer ce plafonnement. Toutefois, des incertitudes juridiques pèsent encore sur le soutien des collectivités aux SCIC, notamment dans le cadre de la réglementation européenne sur la libre concurrence et les aides d'Etat.

(*) Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 (art. 36).

niciciens», observe Béatrice Bayo, responsable des fonds territoriaux chez France Active. Toutefois, le fléchage local de l'épargne salariale reste compliqué. «Les salariés ont peu de visibilité sur ce que leur argent a vraiment permis de financer», observe Pascal Glémain, maître de conférence en économie à l'université Rennes 2.

C'est dans cet esprit de circuit court financier que la NEF a proposé à la communauté d'agglomération du Grand Roanne (71600 hab., Loire) d'être territoire-pilote du dispositif «prêt de chez vous». D'ici au printemps, une plateforme en ligne mettra en lien les porteurs de projets sélectionnés par la société financière coopérative et les épargnants.

Le Nord-Pas-de-Calais est, lui, rompu à ce genre de pratiques et a développé de longue date des outils de financements alternatifs : la caisse Autonomie et solidarité, créée en 1990, ainsi que les Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) y sont très actifs. Au-delà des ressources financières dégagées, le recours à ce type de fonds induit un nouveau genre de partenariat public-privé. «Cela nécessite un ajus-

tement des politiques publiques car le développement économique participatif n'est ni dans la culture des élus, ni dans celle des habitants», précise Gaël Louesdon. Chloé Ribet, chargée de mission au Grand Roanne, confirme : «Il s'agit de passer du rôle de financeur à celui de partenaire, en intégrant un nouveau type de gouvernance, pas forcément très familier aux élus.»

Résistances

Et les résistances sont encore fortes. Une SCIC, malgré son caractère coopératif, reste une entreprise commerciale. «Les collectivités craignent d'entrer au capital de la SCIC et préfèrent souvent verser une subvention», observe Cécile Galoselva, directrice du fonds d'investissement Etic. La Banque publique d'investissement devrait accélérer le nouveau positionnement des collectivités face aux projets économiques. Sera-t-elle un levier pour les réseaux de la finance solidaire en soutenant des projets à haute valeur sociale et environnementale ? Les acteurs publics en région l'espèrent. *Agnès Thouvenot*

(*) «Les outils financiers solidaires», Le Labo de l'ESS, novembre 2012, à télécharger sur : www.lelabo-ess.org s'informer > publications.